

ABONNEMENT AU LOGICIEL D'AIDE AU PILOTAGE ET A LA DECISION

Signature du contrat

Décision n° 2024-245

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU les Articles R..2122-1 et R 2122-3.3 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le contrat pour l'abonnement à la Solution de préparation budgétaire, d'aide au pilotage et à la décision,

CONSIDERANT l'offre de la société **MANTIC DATA EUROPE – 198, avenue de France-75013 PARIS** d'un montant annuelle de **18 144€ ht**,

DECIDE

DE SIGNER ledit marché avec la société **MANTIC DATA EUROPE** d'une durée de 3 ans pour un montant de **54 432€ ht**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PÉTITTA



Le 6 novembre 2024

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.